Direction de la culture,
de la jeunesse et des sports

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions d'exécution des prestations de nettoyage complet d'une maison d'une superficie approximative de 120 m², ainsi que de ses espaces extérieurs.

CAHIER DES CHARGES

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION..... 3
2. LIEU D'IMPLANTATION 3
3. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS 3
4. GESTION DES DECHETS 3
5. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE…… 4
6. JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITE AUX OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES 4
7. ENTRETIEN DES ABORDS DU CHANTIER 4
8.DUREE DE LA PRESTATION.. 4
9.OFFRES……..5
9.1 PRIX……..…..5
9.2. MONTANT TOTAL…….....5
9.3. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES…….6
10. VALIDE DE L'OFFRE……...6
11.REMISE DE L'OFFRE…….....7
12.CONTACT…… 7
13. MODALIDES DE REGLEMENT…… 7
14.PAIEMENT……..7

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La Direction de la Culture, de la Jeunesse et des Sports (DCJS) de la province Sud, en tant que maître d'ouvrage, lance une consultation pour le nettoyage complet d'une maison d'environ 120 m^2 et de ses abords, avec enlèvement et évacuation des déchets

Visite sur site obligatoire le 16 novembre à 9h (la maison se situe à Sainte-Marie, l'adresse vous sera communiquée ultérieurement)

2. LIEU D'IMPLANTATION

La prestation sera réalisée sur une villa.

3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

La prestation comprend notamment :

- Le nettoyage approfondi de l'ensemble des pièces intérieures ;
- Le nettoyage des équipements, des sanitaires et des surfaces ;
- Le nettoyage des ouvertures, des portes, des plinthes et des fenêtres ;
- Le nettoyage des surfaces vitrées accessibles, sur leurs faces intérieure et extérieure lorsque l'accès est sécurisé ;
- Le nettoyage des rebords, rails et appuis de fenêtres ;
- Dépoussiérage des volets et stores accessibles.
- Le nettoyage des espaces extérieurs et des abords immédiats de la maison ;
- Le tri, le chargement, l'enlèvement et l'évacuation de l'ensemble des déchets et encombrants présents sur le site ;
- La remise en propreté générale du site à l'issue de l'intervention.

L'objectif est de restituer un logement propre, débarrassé de ses déchets et de ses encombrants, ainsi que des abords entretenus et exempts de détritus.

4. GESTIONS DES DECHETS

L'entreprise devra assurer la gestion complète des déchets issus du débarras et du nettoyage.

Elle devra respecter les dispositions réglementaires applicables en matière de collecte, de transport et de traitement des déchets.

Les déchets devront être déposés dans des installations adaptées à leur nature. Aucun dépôt sauvage, abandon ou brûlage de déchets ne sera autorisé.

À la demande de la province Sud, l'entreprise devra pouvoir fournir les justificatifs de dépôt ou de traitement des déchets évacués.

Le coût du tri, de la manutention, du transport et des frais de traitement devra être clairement précisé dans l'offre de prix.

5. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Dans un délai d'une semaine à compter de la signature du contrat, l'entreprise doit justifier qu'elle est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

Dans le cas où l'attestation d'assurance responsabilité civile ne couvre pas la durée complète du contrat, l'entreprise devra fournir l'actualisation de ces justificatifs au plus tard à l'échéance de validité de l'attestation précédente.

Après mise en demeure restée sans effet, la non-fourniture des attestations citées ci-dessus dans le délai prescrit par ladite mise en demeure fera obstacle à tout paiement de facture.

Les frais d'assurance responsabilité civile sont réputés être inclus dans les prix.

6. JUSTIFICATIFS DE LA CONFORMITE AUX OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES

Le candidat devra fournir pour lui et ses sous-traitants la preuve de la régularité de leur situation sociale et fiscale.

Attestation CAFAT relative aux cotisations CAFAT ou RUAMM correspondant au dernier trimestre exigible à la date de remise de l'offre de l'entreprise ;

Attestation fiscale en 3 volets délivrée par les services compétents (payeur de Nouvelle-Calédonie, Recette des Impôts, Trésorier payeur général) pour l'année civile en cours à la date de la remise de l'offre de l'entreprise.

Le défaut de régularité ou de production des attestations dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

7. ENTRETIEN DES ABORDS DU CHANTIER

Pour tous dommages occasionnés par lors de la prestation, l'entreprise supportera les frais de remise en état et de réparation.

8. DUREE DE LA PRESTATION

La prestation devra impérativement être effectués avant le 30 novembre 2026.

9. OFFRES

9.1 PRIX

N°	DESIGNATION	MONTANT UNITAIRE	TOTAL HORS TAXES	TGC	TOTAL TAXES COMPRISES
1					
2					
3					
4					
	TOTAUX				

9.2. MONTANT TOTAL

- Le montant total **hors taxes (HT)** des travaux est :

En chiffres :
…… ……...
……
En lettres :
…….....
.....

- Le montant total **de la TGC** des travaux est :

En chiffres :
…… ……...
……
En lettres :
…….....
.....

- Le montant total **toutes taxes comprises (TTC)** des travaux est

:En chiffres :
…… ……...
……
En lettres :
…….....
.....

9.3. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Il sera tenu compte dans le jugement des offres des critères pondérés suivants :

- le prix des prestations pour 50% ;
- la valeur technique pour 50%.

La valeur technique sera notée par rapport aux références suivantes du/des prestataire(s) :

- la liste des travaux similaires qu'il(s) a/ont exécutés ou à l'exécution desquels il(s) a/ont participé : le lieu, la date, la nature et l'importance de ces travaux ;
- un état des moyens techniques et matériels dont il(s) dispose(nt) pour exécuter les prestations et qu'il(s) compte(nt) affecter effectivement au chantier, ainsi que le déroulé technique de l'exécution des travaux ;
- un état des effectifs avec mention de la classification professionnelle du personnel salarié en charge effective de l'exécution des travaux.

10. VALIDITE DE L'OFFRE

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

11. REMISE DES OFFRES

L'offre devra être obligatoirement envoyée par courriel aux adresses suivantes :

karim.derras@province-sud.nc
et
ingrid.tateia@province-sud.nc

avant le 13 novembre – 13h45 heures

12. CONTACT

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, il sera nécessaire de s'adresser :

- Monsieur Karim DERRAS
- Courriel : karim.derras@province-sud.nc

Dans le cas où notre consultation ne retiendrait pas votre attention, je vous remercie d'en informer la direction de la culture, de la jeunesse et des sports par courriel dans les meilleurs délais.

13. MODALITES DE REGLEMENT

Le montant des prestations effectuées sera facturé par le(s) entreprise(s) sur présentation d'une facture règlementaire originale adressée au maître d'ouvrage.

14. PAIEMENT

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre de la présente consultation en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert suivant :

NOM: _____
BANQUE : Agence_____
NUMERO DE COMPTE : |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| |_|_| (23 chiffres)

Direction de la culture, de la jeunesse et des sports de la province Sud
Pôle protection et valorisation des patrimoines
B.P. L1
98849 NOUMEA CEDEX